Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Hautes-Pyrénées

Bulletin d'adhésion 2021 à compléter. Partie à conserver par l'adhérent.

N° SIRET :		
Nombre de ruches déclarées pour 202		
NAPI :		
La COTISATION à L'ASSOCIATION est OBL		Montant choisi
. <u>COTISATION</u> , de principe, minorée à 6 c	1	
ruches. (Ce montant a été décidé pour favor	riser le recrutement de tout possesseur de ruche, à	
coût systématiquement minoré).		
. <u>COTISATION à 12 euros</u> pour les possess		
En cas d'octroi d'une aide départementale,	seuls les possesseurs de plus de 10 ruches	
pourront être éligible à une aide. Il s'agit d'é	octroyer systématiquement la possibilité d'une	
cotisation minorée aux petits possesseurs de	ruches. Le bénéfice d' <u>une aide éventuelle</u> pour	
les possesseurs de plus de 10 ruches pourra	être conditionné à des exigences supplémentaires.	
Document envoyé le :		
Payé par chèque n° :		
2021, Bulletin d'adhésion au C	suivant le pointillé et renvoyer la partie inférieure Groupement de Défense Sanitaire Api Gérard Schiro, passage des abeilles 65000	cole des Hautes-Pyrénées
Complétez ce bulletin, renvoyez-le av	ec votre paiement, par chèque, libellé au nom du	G.D.S.A des Hautes-Pyrénées
Nom, Prénom :		
Adresse:		
N° SIRET	ou NUMAGRIT :	
Numéro d'apiculteur (NAPI) :	Nombre de ruches déclarées p	our 2020 :
Numéro de portable :	Adresse mail:	
COUNTY A TOTAL AND A		Montant choisi
COTISATION 2021		
e certifie avoir pris connaissance du	Plan Sanitaire d'Elevage du GDSA 65 : O u	Ji / Non (raver la mention inutile)

Je certifie avoir pris connaissance du Plan Sanitaire d'Elevage du GDSA 65 : **Oui / Non** (rayer la mention inutile) Je certifie appliquer sur mon élevage les prescriptions indiquées dans le Plan Sanitaire d'Elevage 2020 du GDSA des Hautes-Pyrénées joint à ce bulletin d'adhésion : **Oui / Non** (rayer la mention inutile). Dans tous les cas, je précise ma pratique sur mon cahier ou registre d'élevage que je tiens à disposition pour l'administration (conformément à la réglementation en vigueur).

Certifié sincère et véritable, fait à Tarbes le :

Signature:

Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Hautes-Pyrénées

Concernant les modalités de déclaration de ruches

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei)

Dans le cas où le demandeur n'a pas de connexion internet, il doit envoyer directement sa demande à l'adresse : **DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15**

Un récépissé de déclaration de ruches est délivré en retour par mail ou par courrier, ainsi qu'un numéro d'apiculteur (NAPI) et un numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT. Le délai de traitement du courrier est de l'ordre de 60 jours.

Partie à conserver

Partie à renvoyer